

# COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - HAUTE-SAVOIE

## Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de centrale hydroélectrique sur la Morge

Arrivée SEE le

13 JUL. 2021

DDT HAUTE-SAVOIE Rapport du commissaire enquêteur

Saint Gingolph est une commune située à l'extrémité nord-est de la Haute-Savoie, au bord du Léman. La frontière entre la France et la Suisse, matérialisée par la rive est de la Morge, sépare Saint Gingolph France de la commune suisse de Saint Gingolph (Valais), qui constitue l'autre partie du village. La ville la plus proche, Evian les Bains, est à 17 km.

Sa population est d'environ 900 habitants. Sa superficie est de 7,3 km<sup>2</sup> s'étageant de 375 m (niveau du lac) à 1528 m d'altitude.

La commune fait partie de la CCPEVA (Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance) et relève du SCOT du Chablais. Son PLU a été arrêté le 06/05/2019. Saint Gingolph est concernée par la Loi Montagne et la Loi Littoral.

### Plan du rapport

- 1 – Le projet de centrale hydroélectrique
- 2 – Déroulement de l'enquête publique
- 3 – Analyse des observations faites sur le projet

## 1 - Le projet de centrale hydroélectrique

La société franco-suisse Hydro Morge, domiciliée à Montpellier, représentée par la SARL Hydro Léman également domiciliée à Montpellier, sollicite la création et l'exploitation pour une durée de 40 ans d'une microcentrale. Cette centrale utilisera la force motrice des eaux de la Morge sur le territoire de la commune de Saint Gingolph.

Ce projet a été initié en 2010 par cinq acteurs : Valeco, Cayrol International, la commune de Saint Gingolph suisse, la société Romande Energie et l'association de la Bourgeoisie Suisse. Ces cinq acteurs ont créé la SAS Hydro Morge.

La commune de Saint Gingolph (France) a décidé en mai 2021, en partenariat avec Syan'EnR (SEM dont l'actionnaire principal est le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

SYANE) de prendre une participation de 10% dans la SAS Hydro Morge par cession d'actions d'un des partenaires.

Le projet consiste à valoriser le potentiel hydroélectrique de la Morge sur le tronçon situé entre la commune de Novel et le village de Saint Gingolph. Le torrent ne fait l'objet d'aucun classement au titre de l'art L 214-17 du Code de l'environnement. Le projet présenté consiste à réaliser un nouvel aménagement hydroélectrique de type haute chute. Il se situe dans un environnement montagneux. Le productible attendu est de 8 420 000 kWh/an.

L'installation comprendra 4 ouvrages :

- captage et dessablage,
- conduite forcée,
- centrale (avec turbine et alternateur),
- restitution du débit prélevé.

La prise d'eau sera implantée à l'altitude 728,94m sur une emprise touchant la parcelle B 1074. Le compartiment de prise d'eau sera implanté sur la rive gauche (rive française). L'ouvrage sera enterré comme la conduite forcée longue de 2260m qui sera localisée au droit de la piste forestière, domaine public de la commune. La centrale devrait être implantée sur la parcelle 63 section AD à l'altitude de 393 m.

Le débit maximum dérivable est fixé à 1000 l/s. Le débit réservé est de 90 l/s. Le débit sera contrôlé par les ouvrages de dérivation et par la turbine de la centrale. Le débit d'arrêt de la centrale en cas de crue est de 4 m<sup>3</sup>/s.

La restitution des eaux turbinées se fera via un canal de fuite maçonné et couvert, canal qui sera conforté à son exutoire par des enrochements pour éviter l'érosion. Le canal sera conçu avec des chicanes permettant de réduire le bruit de sortie.

Le projet n'impacte pas les écoulements de la Morge en aval de la restitution et n'aura pas d'effets sur le projet de restauration hydromorphologique du torrent.

Le volet du dossier sur les principaux enjeux environnementaux est détaillé, même si les autorités administratives, MRAE et ARS notamment, contestent certains points et ont demandé des compléments.

A noter dans les milieux naturels terrestres la présence de 2 habitats d'intérêt communautaire (Hêtraie neutrophile et prairies à fourrage des plaines), la présence de l'Ecureuil roux, du Léopard des neiges, espèces protégées au niveau national, la présence du Milan noir, espèce classée à l'annexe 1 de la directive oiseaux, la présence de 5 espèces menacées en France et de 3 espèces qui peuvent être particulièrement sensibles au projet vis à vis de leur habitat de reproduction (Cinle plongeur, Bergeronette grise et Bergeronette des ruisseaux).

Le secteur au niveau de l'emplacement de la conduite forcée est colonisé par la Renouée du Japon, espèce invasive. Le risque de contamination lors du chantier est important. Le maître d'ouvrage propose d'éradiquer l'espèce du site et d'éviter toute contamination pendant le chantier (nettoyage des engins, déchets éliminés après transport dans des conditions sécurisées ...).

Concernant les milieux naturels aquatiques il est noté une population de Truite commune, la présence d'infranchissables sur le linéaire d'étude dont une cascade de 5m.

La Morge est identifiée dans une étude quantitative menée par le SIAC (Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais) comme un secteur à déficit naturel en eau du fait de l'évapotranspiration. Mais les prélèvements d'eau sont faibles sur le bassin versant autant du côté français que du côté suisse.

Concernant les risques naturels, une grande partie du projet est classée en zone rouge au titre du PPRn. Mais l'enfouissement de la conduite d'eau le long du linéaire et le lieu d'implantation de l'usine n'aggravent pas les risques.

Une demande de défrichement a été faite le 05/03/2020 (Art L 341-3 du Code forestier). Elle concerne 4 parcelles pour une surface totale de 554 m2. Le PV de reconnaissance des bois à défricher a été établi le 17/09/2020.

Une partie importante du dossier de présentation traite de l'organisation du chantier avec une zone de stockage et une base de vie d'environ 550 m2 localisée en aval sur le futur emplacement de la centrale et les parcelles voisines, propriété de la commune, et une autre zone de stockage de 150 m2 environ à 100 m en aval de la prise d'eau.

Le chantier se déroulera en 11 étapes :

- accès, contrôle environnemental et préparation du terrain
- création de la zone de travail
- isolement hydraulique de la zone de travail
- pêche de sauvetage
- terrassement de la berge et fondations
- édification du seuil et mise en place des enrochements
- remise en eau de la zone de travail du seuil
- édification de la chambre d'eau
- départ de la conduite
- pose des équipements mécaniques
- remise en état avec végétalisation des zones décapées, finition, instrumentation (caméra, éclairage)

## 2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par le Préfet de Haute-Savoie par arrêté n° DDT-2021-0540 du 2<sup>e</sup> mars 2021, enquête effectuée en application des articles R 214-6 à R 214-31 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 mars 2021.

Après un échange avec les services de la préfecture je me suis rendu sur le site et ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête publique ont été faites conformément à la réglementation. Le dossier de l'enquête était disponible à l'accueil de la mairie de Saint Gingolph et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- les textes régissant l'enquête publique,
- l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie ouvrant l'enquête,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- les avis d'affichage et les insertions dans la presse (Dauphiné libéré, Le Messager),
- le dossier de présentation du projet,
- les avis et demandes complémentaires des services de l'Etat et les réponses du pétitionnaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021. J'ai tenu 3 permanences en mairie de Saint Gingolph :

- le 10 mai de 10 à 12h,
- le 25 mai de 15 à 17h,
- le 11 juin de 10 à 12h.

J'ai reçu 11 personnes dans ces permanences dont 3 qui sont venues 2 fois. 5 documents m'ont été remis. 24 documents ont été déposés sur le site internet de l'enquête publique à la préfecture de Haute-Savoie dont 2 arrivés hors délais.

Je me suis rendu une nouvelle fois sur le site pour visualiser plusieurs observations faites.

Le pétitionnaire ne s'est pas manifesté ni pendant, ni après l'enquête publique. La SAS Hydro Morge Franco Suisse semble disposer d'une adresse et d'un répondeur téléphonique. Sur les sites d'informations sur les sociétés il est mentionné que cette SAS est présidée par la SARL Hydro Léman, au capital de 1000 € dont le siège est à la même adresse. Cette dernière semble avoir un lien avec la société Hydro Léman domiciliée à Vernier, canton de Genève, liquidée en 2019. Il est mentionné également que la SAS a un établissement secondaire à Saint Gingolph, mais je ne l'ai pas trouvé. Et j'ai eu quelques difficultés à entrer en contact avec le prestataire du pétitionnaire, Cayrol International.

Malgré ma demande je n'ai pas rencontré Madame le Maire de Saint Gingolph et j'ai eu une réunion avec le maire adjoint Monsieur Craquelin.

J'ai envoyé une synthèse des observations recueillies au prestataire du pétitionnaire le 18 juin 2021. Celui-ci a répondu le 2 juillet.

### **3 – Analyse des observations faites sur le projet**

#### **3 – 1 Par les services de l'Etat avant l'enquête publique (mises dans le dossier d'enquête)**

- **La MRAE :**

Pour l'autorité environnementale le diagnostic relatif à l'état initial de l'environnement est globalement de bonne qualité, mais devrait être complété par une synthèse des enjeux naturalistes concernés par la mise en œuvre du projet et l'évolution des débits attendus du cours d'eau, en particulier les effets du changement climatique.

Par ailleurs un débit réservé de 90 l/s représente un impact extrêmement fort sur le fonctionnement écologique du cours d'eau et doit faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin de respecter le principe d'absence de perte nette de biodiversité. En particulier l'autorité environnementale recommande d'approfondir les études de continuité piscicole et d'améliorer encore le dispositif de traitement de la dévalaison pour limiter la mortalité.

Le pétitionnaire répond que sur le fonctionnement de la centrale l'effet du changement climatique sera négatif mais faible si on considère une stabilité de l'hydrographie actuelle.

Sur la continuité piscicole en amont du projet il indique que le futur ouvrage sera implanté entre deux obstacles infranchissables et il maintient la référence du débit réservé.

Sur le dispositif de dévalaison il donne acte à l'autorité environnementale sur l'angle des grilles relativement faible qui pourrait compromettre le caractère autonettoyant des grilles de la prise d'eau. Les plans ont été mis à jour et seront adressés aux services instructeurs avant le démarrage des travaux.

Sur la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée, le pétitionnaire rappelle que le projet a fait l'objet d'une évolution significative dans sa conception.

Des mesures consistant à suivre l'évolution de la faune patrimoniale, de la végétalisation et de l'éradication de la renouée ainsi que des milieux aquatiques seront transmises annuellement.

- **L'ARS** : avait émis le 25/11/2019 un avis défavorable au projet, car elle estimait que le dossier d'étude d'impact n'était pas suffisamment étayé concernant les nuisances sonores, les vibrations et les ondes électromagnétiques.  
En regard des éléments fournis par le pétitionnaire, elle formule un avis favorable à la demande d'autorisation, sous réserve que ce dernier fournisse une étude acoustique après travaux pour s'assurer que la réglementation est bien respectée.
- **La DDT** : concernant le voler risques, déjà mentionné, le projet est compatible avec le PPRn et n'aggrave pas les risques existants.  
Sur le volet défrichement qui faisait l'objet de réserves la demande a été faite et le PV de reconnaissance des bois à défricher établi le 17/09/2020.
- **L'Office Français de la Biodiversité** présente, en les développant sur certains points, les mêmes analyses et recommandations que la MRAE.

### 3 - 2 Observations recueillies pendant l'enquête publique et commentaires

J'ai reçu 11 personnes dans mes 3 permanences dont 3 deux fois. 5 documents m'ont été remis. 22 documents ont été envoyés sur le site internet de l'enquête publique, à la préfecture de Haute-Savoie.

15 avis sont favorables au projet sans réserve, mais aucun n'est émis par un résident de Saint Gingolph.

6 ont été envoyés par des professionnels de l'hydroélectricité (La Tronche, Herbeys, Briançon, Chambéry, Grenoble).

2 habitants de St Gingolph sont opposés au projet :

- M Hilty, agressif voire insultant dans ses propos, estime qu'une borne frontière à l'embouchure de la Morge aurait été déplacée contrairement à la convention franco-suisse de 1891,
- M Jean-François Berger soutient une position identique et évoque un éventuel conflit d'intérêt concernant un maire-adjoint sur le terrain d'assiette de la centrale.

*Avis du commissaire enquêteur : l'éventuel déplacement de la borne frontière se situe en aval et n'a rien à voir avec le projet. Quant au terrain d'assiette de la centrale il est propriété de la commune.*

Plusieurs demandes concernent le bruit qui serait généré par la centrale dans le voisinage,

- notamment M et Mme Gaulais.

Le pétitionnaire indique que les préconisations présentées dans le dossier ont été faites par un bureau d'études indépendant, que la centrale, qui respecte le PLU, sera semi-enterrée avec un toit formé d'une dalle en béton et située en contrebas de la chaussée.

Il rappelle qu'à la demande de l'ARS il fournira une étude acoustique après travaux.

Les observations concernant le bruit ont été complétées ainsi :

- M Pierre Marie Berger estime qu'il n'y a eu qu'un seul panneau, d'ailleurs peu lisible, informant de l'enquête publique.

*J'ai vérifié que des panneaux ont été disposés sur la piste forestière le long du projet de conduite et sur le site envisagé pour la prise d'eau. Effectivement un panneau à proximité de l'emplacement de la centrale a été endommagé par la pluie.*

- M et Mme Gérald Craquelin, favorables au projet, souhaitent que la centrale soit déportée de quelques dizaines de mètres en amont et évoquent la nécessité de limiter le bruit à la sortie de l'eau turbinée.

Le pétitionnaire indique que « la centrale pourrait être décalée et construite quelques dizaines de mètres en amont du site proposé actuellement et resterait semi-enterrée ».

- MM Berger (Parcelle 57) et Maratray (parcelle 56) s'inquiètent, en plus du bruit, des risques générés par les ondes électromagnétiques.

Pour le pétitionnaire, le point de livraison et les outils de production seront installés à l'intérieur de la centrale. Enedis connectera le point de livraison de la centrale sur le réseau électrique. Une liaison de 20 kV est déjà implantée sous la chaussée. Le champ magnétique devrait être inexistant de par la conception des câbles et de leur gaine métallique.

- M Maurice Duchoud s'oppose au passage de la conduite sur ses parcelles B 377 et B 386 et estime que le tracé soumis à l'enquête publique, différent des celui présenté à la réunion de juin 2020, porte un préjudice important à sa propriété.

Le pétitionnaire indique que la conduite transitera bien sur les parcelles conformément au document signé entre le pétitionnaire et lui. Un géomètre viendra relever le passage de la conduite après les travaux.

- M Pierre Rigaud, après la réhabilitation de la fontaine En Jarcotin souhaite que son captage soit maintenu et alerte sur l'incidence possible du projet sur l'alimentation de cette fontaine.

Le pétitionnaire indique que « le captage sera conservé et au besoin remis en état si un désagrément devait survenir » aux seuls frais du pétitionnaire.

- M David Craquelin professionnel dans le secteur de l'hydroélectricité fait une contreproposition partielle au projet après une étude technique et financière qui conclut : « Les calculs montrent que la position de la centrale hydroélectrique qu'elle soit à la route de Novel ou au niveau des anciens abattoirs (pôle artisanal) ne change pas grand chose en termes de puissance et de retour sur investissement. A partir de là il serait profitable d'avoir la centrale en dehors du village. Le retour sur investissement se fera la même année quelle que soit la position de la centrale (au bout de 6 à 7 ans). L'investissement sera moins important qu'au niveau des abattoirs ; il y aura environ 350 mètres de tuyauterie en moins » ;

Il évoque également les problèmes acoustiques : « Les mesures acoustiques présentées dans le rapport d'Hydromorge ont été faites avec un débit de Morge normal. Les 90 l/s de débit réservé sont très faibles comparés au débit actuel dans le nouveau lit de la Morge (partie modifiée suite à l'inondation de 2015). L'installation de la centrale hydroélectrique au niveau de la route de Novel modifierait entièrement l'ambiance de cette partie du village. Nous n'entendrons plus le bruit de la Morge comme nous l'avons actuellement et auquel nous sommes habitués et attachés. Il sera remplacé par un bruit industriel que nous ne pouvons imaginer à l'heure actuelle ».

Le pétitionnaire indique que, malgré l'intérêt de la proposition, celle-ci modifierait la puissance hydraulique de l'installation qui serait abaissée de 11% et que cet écart change l'économie du projet. Le projet a d'ailleurs été lauréat d'un appel d'offre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 26 juin 2019 et il est contraint à une variabilité maximale dans sa puissance de +/- 10%. L'écart

entre le bénéfice énergétique et économique resterait sur le long terme (50 ans ou plus) supérieur au gain d'économie sur le projet.

Le pétitionnaire précise qu'il n'a « pas de divergence de point de vue fondamentale avec l'analyse menée par David Craquelin ». Il pondère toutefois « sa conclusion au regard des dispositions particulières de l'appel d'offre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui s'appliquent au projet ». Concernant l'impact sonore de la centrale la réglementation sera respectée et le torrent retrouvera son débit naturel en aval immédiat de la centrale. Si la centrale est remontée de quelques dizaines de mètres en amont, cela permettra de retrouver un peu plus haut l'ambiance sonore de la Morge.

Des avis défavorables sont exprimés par France Nature Environnement Haute-Savoie, par la Fédération de Haute-Savoie pêche et protection du milieu aquatique, par l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Chablais-Genevois et un garde-pêche, M Marquis :

- Pour la FNE la centrale projetée avec une production moyenne annuelle de 8,42 GWh apparaît comme très modeste et donc le projet ne tient pas d'un intérêt public majeur. Cette qualification du projet serait ici contraire à la jurisprudence de Conseil d'Etat. Par ailleurs la centrale fonctionnerait au fil de l'eau et, sa prise d'eau étant dotée d'une capacité très faible, elle ne pourrait assurer aucune fonction de stockage ni de flexibilité. En outre la réduction de gaz à effet de serre serait dérisoire. Concernant l'hydrologie, la méthode choisie pour estimer les caractéristiques du régime de la Morge couvre une durée trop faible pour être totalement fiable. Concernant le peuplement piscicole, toute limitation du débit de la Morge sera ressentie fortement par la population de truites. Concernant le changement climatique il est reproché une absence de prise en compte des conditions hydrologiques et thermiques. Cette non prise en compte des conséquences à venir semble contraire au SDAGE Rhône Méditerranée. « Conclusion : le dossier présente un certain nombre de contre-vérités flagrantes sur les questions énergétiques et de lutte contre les gaz à effet de serre, sa prétention à se voir un intérêt général majeur relève de la mystification et d'autre part est contraire à la jurisprudence récente du Conseil d'Etat. L'estimation de l'hydrologie de la Morge au droit de la prise d'eau est très contestable ... ses impacts sur la biodiversité aquatique apparaissent à la fois rédhitoires et difficiles à réduire».

De la longue réponse du pétitionnaire je retiens que celui-ci indique que le territoire possède peu d'atouts au niveau des autres ressources énergétiques naturelles. Par ailleurs le site n'est pas classé alors qu'une grande majorité des cours d'est de l'est lémanique est soit équipée (EDF), soit classée en liste 1, soit classée comme réservoir biologique. La variante qui aurait consisté à construire la centrale au bord du lac Léman n'a pas été retenue pour des raisons environnementales.

Les mesures de réduction des impacts porteront sur l'adaptation du débit réservé qui serait porté à 105 l/s.

Pour les mesures de compensation le pétitionnaire a recherché une mesure de rétablissement de continuité écologique sur un réservoir biologique qui présente des enjeux piscicoles. L'action porte sur un seuil infranchissable en amont de l'Ugine (ROE 56113).

Sur l'intérêt public majeur, le pétitionnaire rappelle que le projet permettra de produire une électricité avec un très faible niveau d'émission de gaz à effet de serre et qu'il s'inscrit dans le plan de développement de l'hydroélectricité. Il a été lauréat d'un appel d'offre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Les moyens de production électrique renouvelable doivent être importants pour se joindre à l'effort d'indépendance énergétique du pays.

Le pétitionnaire ne répond pas complètement à la remarque sur les caractéristiques du régime hydrologique de la Morge dont la méthode choisie pour les estimer couvre une durée trop faible. La

corrélation avec des stations hydrologiques voisines n'est pas pertinente car ne couvrant pas des durées significatives.

- Pour la fédération et l'association agréée de pêche et M Marquis, garde pêche, le choix du site est particulièrement préjudiciable pour le milieu aquatique. Une mauvaise maîtrise des impacts pourrait conduire à la quasi extinction de la truite sur le bassin versant de la Morge, pourtant classé en bon état dans le SDAGE actuel. L'estimation des débits de référence est insuffisante et ne prend pas en compte les évolutions de débit à long terme. Compte tenu des incertitudes très fortes sur les estimations du débit de référence et les impacts de l'installation, le débit réservé proposé devrait être cohérent avec les étiages connus (Principe de précaution inscrit dans l'art 5 de la Charte de l'environnement)  
La zone de captage (passerelle Freney) étant la zone la plus poissonneuse du bassin versant de la Morge, l'étude d'impact ne semble pas prouver l'efficacité du dispositif de dévalaison mentionné. Et les grilles de 10 mm laissent passer les truites juvéniles de 15 cm. Le secteur risque de devenir impropre à la survie de la truite Fario en période estivale.  
En conclusion la FDPPMA 74 est opposée à la réalisation de ce projet, le pétitionnaire ne semblant pas en mesure de démontrer que son installation permettrait de garantir la pérennité de la population piscicole présente .

Le pétitionnaire estime que, selon les projections climatiques, le cumul des précipitations devrait rester stable sur le 21<sup>ème</sup> siècle. Dans le cas de la Morge on peut s'attendre à des étiages plus marqués et des hivers plus pluvieux et plus doux. La prise d'eau est conçue pour permettre d'évacuer les crues par l'abaissement automatique d'un clapet. Elle est également conçue pour laisser transiter les sédiments par le clapet, même si le transport solide est limité sur la Morge.

La pêche de sauvetage envisagée se situera au niveau de la prise d'eau, en amont du démarrage des travaux qui sera ajusté pour minimiser les impacts. Elle pourra ainsi se situer postérieurement à l'éclosion des juvéniles. La prise d'eau se situe en aval de la partie à faible enjeu piscicole.

Les impacts les plus forts seront ressentis par la mise en débit réservé du tronçon court-circuité. Pour tenir compte des avis et limiter les effets du projet sur le milieu aquatique le pétitionnaire propose de relever le débit réservé proposé à 105 l/s.

Egalement il propose de revoir l'entrefer de la grille d'eau qui était de 10 mm dans le projet pour l'abaisser à 8 mm. L'inclinaison des grilles initialement prévue à 18° sera redressée à 25°. Les plans de la prise d'eau seront adaptés en conséquences et soumis aux services de la préfecture avant travaux.

Le 8 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Georges Constantin

